



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-390

**"MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 AFIN D'AUTORISER L'USAGE
"RÉCRÉATION DE PLEIN-AIR" DANS LE SECTEUR DE ZONE AFC 621"**

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-018

"Adoption du projet de règlement numéro 96-390"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 96-390, "modifiant le règlement numéro 88-257 afin d'autoriser l'usage "récréation de plein-air" dans le secteur de zone AFC 621", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-390

**"MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 AFIN D'AUTORISER L'USAGE
"RÉCRÉATION DE PLEIN-AIR" DANS LE SECTEUR DE ZONE AFC 621"**

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 1 (grille des spécifications) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de remplacer le texte de la note 21 par le suivant:

"Note 21:

Usages permis dans les secteurs de zone 113 et 621 uniquement. Toutefois, pour le secteur de zone 113, la marge de recul minimale en rapport avec la 1ère Avenue est de 200 mètres."

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce cinquième jour de février 1996.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-390...

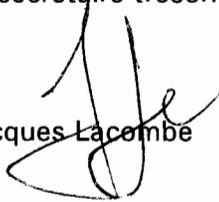
RÉSOLUTION NUMÉRO 96-019

"Avis de présentation, règlement numéro 96-390"

Monsieur Serge Doyon donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera adopté à une date ultérieure, "modifiant le règlement numéro 88-257 afin d'autoriser l'usage "récréation de plein-air" dans le secteur de zone AFC 621".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

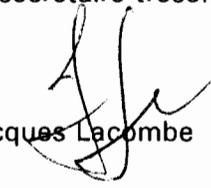
RÉSOLUTION NUMÉRO 96-022

"Fixer la date de l'assemblée publique d'information, projets de règlements 96-390 et 96-391"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information requise pour l'approbation des projets de règlements 96-390 et 96-391 soit fixée au mardi 27 février 1996 à 20h00, en la salle l'Animathèque du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

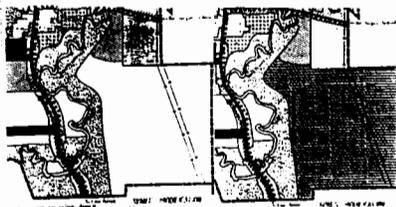

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉROS 96-390 ET 96-391
ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION

Aux personnes et organismes intéressés par des projets de règlements modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 et un projet de règlement modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 5 février 1996, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 96-390 intitulé "modifiant le règlement numéro 88-257 afin d'autoriser l'usage "récréation de plein-air" dans le secteur de zone AFC 621";
2. Lors d'une séance tenue le 5 février 1996, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 96-391 intitulé "modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme) selon le plan ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-390...

3. Une assemblée publique d'information aura lieu le mardi 27 février 1996 à 20h00, en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les conséquences de l'adoption de ces règlements. Au cours de cette assemblée, toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;
4. Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce onzième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le secrétaire-trésorier,



Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidant de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'assemblée publique d'information prévue pour les projets de règlements 96-390 et 96-391, en affichant une copie le 11 février 1996 à chacun des endroits suivants: dans le secteur concerné; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11ème jour de février 1996.

Le secrétaire-trésorier,



Jacques Lacombe

-LE 27 FÉVRIER 1996-

Compte-rendu de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 96-390 et 96-391, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, le mardi 27 février 1996 à 20h00.

Monsieur le Maire préside cette assemblée. Monsieur Jacques Fontaine, conseiller, et madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, assistent également à l'assemblée.

Projet de règlement numéro 96-390

La Secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire donne les informations relatives à ce projet.

Projet de règlement numéro 96-391

La Secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire donne les informations relatives à ce projet.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-390...

Période de questions

Monsieur Jules Jobin demande quel est le zonage de certains terrains qu'il possède sur la Première Avenue. Monsieur le Maire répond que c'est un zonage résidentiel pour les 70 premiers mètres de profondeur.

Monsieur Jobin demande pourquoi tout le secteur de zone AFC 621 a été modifié pour intégrer l'usage récréation de plein-air. Réponse lui est faite que c'était pour faciliter la rédaction du règlement mais que cet usage offre plus de possibilités mais que le zonage agro-forestier demeure.

Monsieur Jobin demande si la modification du zonage aura un effet sur l'évaluation de sa propriété. Monsieur le Maire répond que probablement pas car la modification ne permettra pas la construction du terrain pour autant.

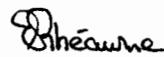
Monsieur Jobin souligne que lorsqu'on a modifié le zonage pour son écurie, l'évaluation du terrain a triplé. Monsieur le Maire répond que la modification du zonage rendait le terrain constructible, pour un usage commercial de surcroît. C'est ce qui a sans doute influencé l'évaluation mais une vérification sera faite auprès de la CUQ.

La séance est levée à 20h10.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-045

"Adoption du règlement numéro 96-390"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que le règlement numéro 96-390, "modifiant le règlement numéro 88-257 afin d'autoriser l'usage "récréation de plein-air" dans le secteur de zone AFC 621", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-390

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 AFIN D'AUTORISER L'USAGE "RÉCRÉATION DE PLEIN-AIR" DANS LE SECTEUR DE ZONE AFC 621"

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 1 (grille des spécifications) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de remplacer le texte de la note 21 par le suivant:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-390...

"Note 21:

Usages permis dans les secteurs de zone 113 et 621 uniquement. Toutefois, pour le secteur de zone 113, la marge de recul minimale en rapport avec la 1ère Avenue est de 200 mètres."

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce quatrième jour de mars 1996.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

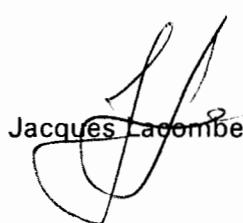
RÉSOLUTION NUMÉRO 96-047

"Date de la procédure d'enregistrement, approbation du règlement numéro 96-390"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au lundi 1 avril 1996, de 9h00 à 19h00 à l'hôtel de ville, la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation du règlement numéro 96-390.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES RÈGLEMENTS 96-390 et 96-391

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité, que lors d'une assemblée régulière tenue le 4 mars 1996, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- numéro 96-390, "modifiant le règlement numéro 88-257 afin d'autoriser l'usage "récréation de plein-air" dans le secteur de zone AFC 621; le but de ce règlement est de régulariser la présence du terrain de golf sur une partie des lots de ce secteur;
- numéro 96-391, "modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";

QUE lesdits règlements, pour entrer en vigueur, doivent être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

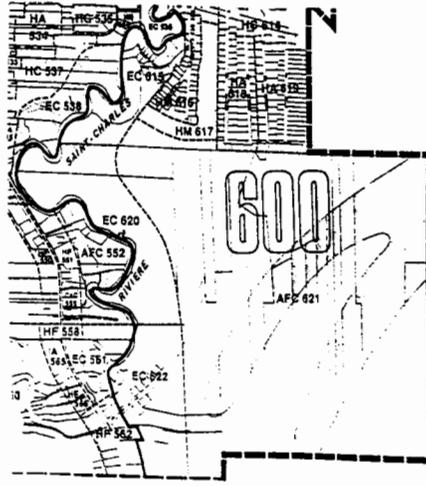
Suite du règlement numéro 96-390...

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné AFC 621 (situé à l'arrière des propriétés de la rue Beaulac jusqu'aux limites Sud et Sud-Est de la municipalité)

Secteurs contigus HM 619, HA 618, HM 617, EC 615, EC 620 et EC 622

le tout selon le plan ci-bas;



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

<u>Secteur de zone</u>	<u>Nombre de signatures requis</u>
HM 619	12
HA 618	12
HM 617	1
EC 615	12
EC 620	1
EC 622	6

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 10ème jour de mars 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de cette municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des règlements numéros 96-390 et 96-391, en affichant une copie le 10ème jour de mars à chacun des endroits suivants: à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné; dans le journal Charlesbourg Express.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-390...

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 10ème jour de mars 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 96-390

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone AFC 621, avis public est donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 5 février 1996, le Conseil a adopté le règlement numéro 96-390, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'autoriser l'usage "récréation de plein-air" dans le secteur de zone AFC 621", et ainsi, rendre conforme la présence d'une partie du terrain de golf dans ce secteur;

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné AFC 621 peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin; ledit registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le lundi 1 avril 1996, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter; le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 1 avril 1996 à 19h00; le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent remplir, au 5 février 1996, l'une des trois conditions suivantes:

- . être domiciliées dans le secteur de zone AFC 621;
- . être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone AFC 621;
- . être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone AFC 621;

Une personne physique doit également, au 5 février 1996, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales doivent désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution doit être transmise au Secrétaire-trésorier avant la signature du registre; les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 24ème jour de mars 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-390...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de cette municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation du règlement numéro 96-390 en affichant une copie le 24ème jour de mars à chacun des endroits suivants: à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné; dans le journal Charlesbourg Express.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 24ème jour de mars 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 96-390, modifiant le règlement 88-257 dans le secteur de zone AFC 621 est de 17;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de neuf (9);

QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 1 avril 1996 est de zéro (0);

QU'en conséquence, ledit règlement de cette corporation portant le numéro 96-390 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce premier jour d'avril 1996.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
96-390 ET 96-391

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 4 mars 1996, les règlements suivants:

- numéro 96-390, intitulé "modifiant le règlement numéro 88-257 afin d'autoriser l'usage "récréation de plein-air" dans le secteur de zone afc 621"



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-390...

- numéro 96-391, intitulé "modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-96-138 et émis le certificat de conformité en date du 23 avril 1996, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 12ème jour du mois de mai 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de cette municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements numéros 96-390 et 96-391, en affichant une copie le 12ème jour de mai à chacun des endroits suivants: à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné; dans le journal Charlesbourg Express.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 12ème jour de mai 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume